

# Règlement TOMBOLA - Toporder

## Article 1 : Organisation

L'entreprise Toporder organise sur son stand au sein du SIRHA, une tombola qui débute le 23 septembre 2021, qui se termine le 27 septembre 2021. Le tirage au sort aura lieu une fois par jour vers 17h et l'annonce du gagnant se fera dans la foulée par contact téléphonique, mail ou directement sur le salon si le gagnant est toujours présent.

## Article 2 : Participants et Conditions de Participation

Toute personne ayant préalablement rempli un formulaire de contact Toporder et cochée la case : Participation à la Tombola. La participation est gratuite pour l'ensemble des participants.

Le participant peut participer :

- en ligne, sur le site : [toporder.fr/sirha](http://toporder.fr/sirha)
- en physique, en remplissant un formulaire de contact sur papier et déposer dans l'urne prévue à cet effet

Les membres de Toporder ne peuvent pas participer à la Tombola.

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, de l'utilisation des données personnelles à des fins commerciales.

## Article 3 : Dotations en lots

La tombola Toporder se compose de 5 lots :

1. un Panier garni avec des produits locaux de nos clients d'une valeur de 150€
2. un Bon d'achat chez un ensemble de commerçants d'une valeur de 150€
3. 1 an d'abonnement au logiciel Toporder ou un Bon d'Achat d'une valeur de 150€ chez un distributeur spécialisé dans les métiers de bouche au choix (Métro, Retif, Mag & Pro, Em Equipement...)
4. un Cours de cuisine/pâtisserie/oenologie au choix
5. un iPad 2020, 10,2" - 32go - Gris sidéral Wifi

## Article 4 : Tirage au sort

Les tirages au sort ont lieu une fois par jour en fin de journée vers 17h directement sur le stand SIRHA de Toporder. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

La date limite d'envoi est le lundi 27 septembre à 17h.

## Article 5 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

## Article 6 : Consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de Toporder.

## Article 7 : Données à caractères personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

## Article 8 : Contestations et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le forum de l'association.

Le présent règlement est régi par la loi française.

TOPORDER

49 avenue Rosa Parks

69009 Lyon

[contact@toporder.fr](mailto:contact@toporder.fr)

<https://toporder.fr/>